

NORMES DE LA VILLE DE  
NEW YORK POUR

**LE RESPECT DANS  
LES SOINS de  
MATERNITÉ**





---

Ces normes ont été créées pour **informer**, **éduquer** et **soutenir** les femmes qui accouchent, comme vous. Elles vous encouragent à connaître les droits de la femme et à prendre un rôle actif dans les décisions concernant votre

accouchement. Ces normes sont aussi utiles pour les prestataires, pouvant les aider à connaître et respecter les droits de leurs patientes pendant la grossesse, le travail et l'accouchement.

---

**Vous avez un droit universel à des soins respectueux, sûrs et de qualité pendant votre accouchement.** Les droits de l'homme prévoient que tous les hommes et les femmes peuvent prendre leurs propres décisions et vivre avec dignité. Ils sont différents des droits civils et ne bénéficient pas toujours des protections juridiques qu'ils méritent. Les prestataires de soins de santé et les hôpitaux n'appliquent pas les mêmes règles en matière du respect des droits des patients.

Bien que le présent document ne soit pas un document juridique, nous vous encourageons à partager ces informations et à en discuter avec vos prestataires de soins de santé actuels ou potentiels et à visiter leur établissement. Cela vous permettra de découvrir leurs politiques et leurs pratiques avant de décider avec qui et où vous souhaitez accoucher.



ÉDUCATION



CONSENTEMENT  
ÉCLAIRÉ



POUVOIR  
DÉCISIONNEL



QUALITÉ DES  
SOINS



SOUTIEN



DIGNITÉ ET NON-  
DISCRIMINATION

Pour plus d'informations, tapez  
« **SRJ** » sur [nyc.gov/health](https://nyc.gov/health).

# ÉDUCATION

Vous méritez le droit de pouvoir demander et recevoir des informations simples, faciles à comprendre à propos des soins qui vous sont prodigués, des options en matière de prestataire de soins de santé et d'accouchement. Il s'agit notamment d'informations concernant :



- 1 les obstétriciens, gynécologues, sages-femmes, doulas ou médecins de famille, leurs qualifications et expérience professionnelle ;
- 2 les endroits où vous pouvez accoucher : hôpital, maison de naissance ou à domicile ;
- 3 les politiques et pratiques en vigueur dans le lieu que vous choisissez pour accoucher ;
- 4 les ressources pour la préparation à l'accouchement et l'allaitement de votre bébé, comme des cours de préparation à l'accouchement et des conseillers/conseillères en allaitement ;
- 5 une description de toutes les issues possibles de l'accouchement pour vous et votre bébé ;
- 6 des informations et une orientation pour bénéficier des allocations et services dont vous pourriez avoir besoin, comme le logement, l'aide alimentaire, l'assistance juridique et l'assurance maladie\*.

# QUALITÉ DES SOINS

Vous méritez de bénéficier de soins de santé de la plus haute qualité. Notamment :

- 1 une attention rapide apportée à vos besoins, en prenant au sérieux votre niveau de douleur par exemple, pendant toute la durée de votre séjour à l'hôpital, à la maison de naissance ou pendant votre accouchement à domicile ;
- 2 un environnement sûr et propre pendant votre travail et votre accouchement, et une chambre calme et sûre après la naissance de votre ou vos enfants ;
- 3 des prestataires formés et compétents dans les bonnes pratiques actuelles de soins pendant la grossesse et l'accouchement ;
- 4 des membres du personnel courtois qui se présentent en entrant dans la chambre. Si votre expérience est négative ou si vous ne vous sentez pas à l'aise avec un membre du personnel pour une raison quelconque (par ex. comportement, niveau de compétence ou d'expérience, etc.), vous pouvez demander à être prise en charge par un autre membre du personnel.



# POUVOIR DÉCISIONNEL

Vous méritez de pouvoir décider de ce qui arrive à votre corps et de prendre des décisions concernant votre bébé. Notamment :

- 1 faire des choix concernant vos soins de santé, comme les procédures médicales que vous autoriserez ou pas, en fonction de vos valeurs, de votre religion et de vos croyances ;
- 2 décider des endroits où vous voulez accoucher : hôpital, maison de naissance ou à domicile ;
- 3 choisir l'alimentation de votre bébé : l'allaitement, le lait maternisé ou mélange des deux et recevoir l'aide nécessaire pour nourrir votre bébé ;
- 4 tenir votre bébé dès qu'il est né (aussi appelé le peau à peau), même après une césarienne ;
- 5 faire des choix concernant la prise en charge de votre bébé, comme de décider d'accompagner ou pas votre bébé à ses examens et procédures médicaux (sauf en cas d'indication médicale contraire) et de savoir où dort votre bébé (dans votre chambre ou à la pouponnière) ;
- 6 faire documenter vos décisions et le fait que vous comprenez les risques connexes possibles.



# CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Vous méritez de connaître toutes les procédures médicales vous concernant et de prendre vos propres décisions à ce sujet. C'est ce qu'on appelle un « consentement éclairé », constituant un droit légal.\*\* Les prestataires doivent fournir des explications et des informations exactes et dépourvues de jugement, dans une langue que vous pouvez comprendre, vous permettant de prendre la meilleure décision pour vous, au moment de votre choix. Après avoir pris votre décision, vous avez le droit de changer d'avis et que vos nouvelles décisions soient respectées, même si votre prestataire de soins de santé n'est pas d'accord avec vous. Un consentement éclairé comprend :

- 1 les recommandations de votre prestataire de soins de santé à propos des procédures, examens, traitements ou médicaments ;
- 2 tous les risques, avantages et procédures alternatives.

# DIGNITÉ ET NON-DISCRIMINATION



Vous méritez d'être traitée avec dignité et respect pendant votre grossesse, le travail et l'accouchement, ainsi qu'en période postnatale, quelles que soient les circonstances.\*\*\* Par conséquent, les prestataires de soins de santé doivent :

- 1 vous traiter, vous et votre famille, indépendamment de la race, du genre, de la religion, de l'orientation sexuelle, de l'âge, du handicap, du statut VIH, du statut d'immigration, du statut de logement, du niveau de revenus ou de la forme de votre assurance ;
- 2 fournir un(e) interprète pour vous permettre de mieux comprendre votre prestataire de soins de santé et s'assurer qu'il/elle vous comprend ;
- 3 protéger votre droit à la vie privée et assurer la confidentialité de vos données médicales ;
- 4 vous laisser décider des personnes que vous acceptez ou pas dans la pièce, y compris les membres du personnel, pendant les examens et les procédures, et respecter votre décision ;
- 5 vous demander et utiliser le nom et les pronoms de votre choix ;
- 6 utiliser le nom et les pronoms de votre choix pour votre bébé ;
- 7 respecter vos décisions concernant votre famille, par exemple, d'avoir un(e) époux (épouse), un compagnon, une compagne, le genre de votre époux (épouse) ou compagnon (compagne), le nombre d'enfants que vous avez ou si vous avez choisi de faire adopter un enfant ;
- 8 reconnaître vos éventuelles inquiétudes ou réclamations concernant vos soins de santé et vous donner des informations sur la manière de déposer une réclamation à propos de n'importe quel aspect de vos soins.

# SOUTIEN

Vous méritez de bénéficier d'un soutien pendant votre grossesse, le travail et l'accouchement, ainsi qu'en période postnatale. Notamment :

- 1 choisir les personnes qui seront présentes pendant l'accouchement et d'autres procédures, comme votre conjoint(e), des membres de la famille, des ami(e)s ou une doula (une professionnelle qui donne des informations et apporte son soutien avant, pendant et juste après l'accouchement) ;
- 2 recevoir des informations, des conseils et des services de soutien si vous souffrez de dépression après votre accouchement (aussi appelée dépression postnatale) ;
- 3 recevoir des informations, des conseils et des services de soutien pour vous et votre famille si vous faites une fausse-couche, que votre bébé est mort-né ou que vous perdez un nourrisson.



\*Si vous souhaitez vous inscrire à des programmes d'allocations publiques, appelez le 311 pour obtenir davantage d'informations. \*\*Si vous pensez que votre droit à un consentement éclairé n'a pas été respecté, vous devez contacter un avocat spécialisé dans les dommages corporels. La New York City Bar Association (Association du barreau de la ville de New York) propose un service d'orientation juridique qui pourra vous aider à trouver un avocat, en appelant le 212 626 7373. \*\*\*Si vous estimez avoir été maltraitée, que des soins ou services vous ont été refusés en raison de votre genre, votre grossesse ou une autre catégorie protégée par la New York City Human Rights Law (loi sur les droits des droits de l'homme de la ville de New York) appelez le 311 ou le 718 722 3131 pour déposer une réclamation auprès de la New York City Commission on Human Rights (Commission des droits de l'homme de la ville de New York).

Ce document donne suite à des réunions communautaires et a été créé par le **Sexual and Reproductive Justice Community Engagement Group** (Groupe d'engagement communautaire pour les droits relatifs à la sexualité et la reproduction, SRJ CEG) du New York City Health Department (Département de la santé de la ville de New York). Pour plus d'informations, tapez « **SRJ** » sur **[nyc.gov/health](https://nyc.gov/health)**.

Dans le cadre d'un engagement envers les droits relatifs à la sexualité et la reproduction, SRJ CEG œuvre pour promouvoir les droits pendant la période périnatale. **Les droits pendant la période périnatale** sont respectés lorsqu'une femme est soutenue pour prendre librement et avec dignité des décisions à propos de sa grossesse, de son accouchement et de la période postnatale. Ces droits incluent celui de bénéficier de soins de haute qualité, tenant compte des réalités culturelles, de la liberté de choisir où et avec qui accoucher et de la capacité d'accepter ou de refuser les interventions médicales.

